

Certification forestière

Faits saillants

- Au 31 mars 2018, plus de 90 % des forêts publiques aménagées du Québec étaient certifiées selon un système de certification forestière reconnu à l'échelle internationale, soit une augmentation d'environ 35 % par rapport au 1^{er} avril 2013. Ce taux de certification est parmi les plus élevés au monde;
- Certaines entreprises forestières ont délaissé la certification du Forest Stewardship Council (FSC) au profit de celle du Sustainable Forestry Initiative (SFI).

Objectif d'aménagement durable des forêts (ADF)

- Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers

Indicateur

- État de la certification forestière au Québec

Mise en contexte

Le concept de la certification forestière a vu le jour au tournant des années 1990. L'objectif était alors de freiner l'exploitation abusive des forêts tropicales. Or, la certification forestière est aujourd'hui en application dans la plupart des pays forestiers sur la planète. Elle a pour but premier d'évaluer la performance des activités planifiées et réalisées en forêt au regard de normes reconnues relatives à l'aménagement forestier durable. Pour un consommateur soucieux de réduire son empreinte sur l'environnement, il s'agit d'un outil qui l'aide à faire des choix responsables au moment d'acheter des produits issus de la forêt.

Au Québec, ce sont les entreprises forestières qui détiennent la certification relative à l'aménagement forestier. Elles y adhèrent de façon volontaire et décident librement du système de certification forestière qui leur convient. La conformité avec les exigences est vérifiée annuellement par un auditeur externe et indépendant. Le processus comprend également la mise en place d'un système assurant la traçabilité du bois, de la souche jusqu'au produit fini.

La certification demeure avant tout une décision d'affaires pour les entreprises forestières qui y ont recours, que ce soit pour se démarquer, pour afficher leur engagement en matière d'aménagement forestier durable ou pour répondre à la demande de certains clients qui exigent ce genre de garantie. Grâce à cet outil de marketing, elles peuvent diversifier leurs marchés et accroître leur compétitivité. La certification forestière s'impose d'ailleurs de plus en plus comme une condition de marché.

Un territoire forestier peut être aménagé de façon durable sans être certifié. Toutefois, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) considère que la certification forestière peut être avantageuse pour les entreprises forestières, qu'elle peut contribuer à un aménagement durable des forêts et qu'elle constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité de l'aménagement forestier au Québec. Le Ministère vise donc à favoriser la certification forestière au Québec.

Actions gouvernementales en soutien à la certification forestière

Le gouvernement du Québec est déterminé à demeurer un chef de file en matière d'aménagement durable des forêts. En ce sens, la certification forestière contribue à la promotion des bonnes pratiques du Québec sur les marchés internationaux. En outre, il s'est engagé à soutenir la certification forestière dans les forêts publiques. À la base, le régime forestier québécois réunit déjà un ensemble de conditions qui répondent en grande partie aux exigences de la certification forestière. Toutefois, les systèmes de certification forestière sont en constante évolution et les révisions peuvent élever leurs exigences au-delà de la réglementation en vigueur. En pareil cas, le Ministère participe aux consultations publiques prévues pour la révision des normes relatives à la certification ou intervient directement auprès des organismes de certification pour faire valoir les particularités du régime forestier québécois et sa capacité à satisfaire aux nouvelles exigences. Lorsque requis, il propose des pistes de solution pour adapter les normes.

Trois systèmes de certification forestière peuvent être utilisés au Québec : celui de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'aménagement forestier durable, celui du Forest Stewardship Council (FSC) et celui du Sustainable Forestry Initiative (SFI). Quoique différents dans leur fonctionnement, ils traitent de plusieurs sujets similaires liés à l'aménagement durable des forêts. Notamment, ils reposent tous sur le respect des lois et de la réglementation. Les systèmes CSA et SFI sont reconnus par le Programme de reconnaissance des certifications forestières qui, tout comme le FSC, a une portée internationale.

Dans le cadre du régime forestier québécois et des responsabilités qui en découlent, le Ministère s'investit en posant des gestes concrets pour appuyer les entreprises forestières engagées dans la certification. Ces actions visent à répondre aux exigences particulières des normes relatives à la certification, qui parfois excèdent les exigences prévues par le régime forestier québécois, dans le but de favoriser l'obtention ou le maintien du certificat. Par exemple :

- Mise en place de tables opérationnelles régionales (Ministère/industrie) et participation à ces tables;
- Production de preuves documentaires;
- Adaptation des stratégies en matière d'aménagement et des prescriptions sylvicoles;
- Consultation auprès des communautés autochtones;
- Harmonisation des opérations dans les secteurs destinés au libre marché ainsi que des travaux sylvicoles non commerciaux;
- Participation aux audits de vérification;
- Adaptation des possibilités forestières.

Toutes ces actions déployées par le Ministère contribuent à ce que les entreprises forestières québécoises évoluent dans un cadre concurrentiel équitable et dans des conditions de marché optimales.

Portrait 2013-2018

Indicateur : état de la certification forestière au Québec

Au Québec, la majorité des forêts certifiées se trouve en territoire public (97 %) et les certificats sont détenus par les entreprises forestières. Les figures 1 et 2 dressent le portrait de la certification forestière sur les unités d'aménagement (UA), respectivement au 1^{er} avril 2013 et au 31 mars 2018. À la fin de la période visée par le présent bilan, plus de 90 % des forêts publiques aménagées étaient certifiées, soit une augmentation d'environ 35 % par rapport au 1^{er} avril 2013. Ce taux de certification est parmi les plus élevés au monde.

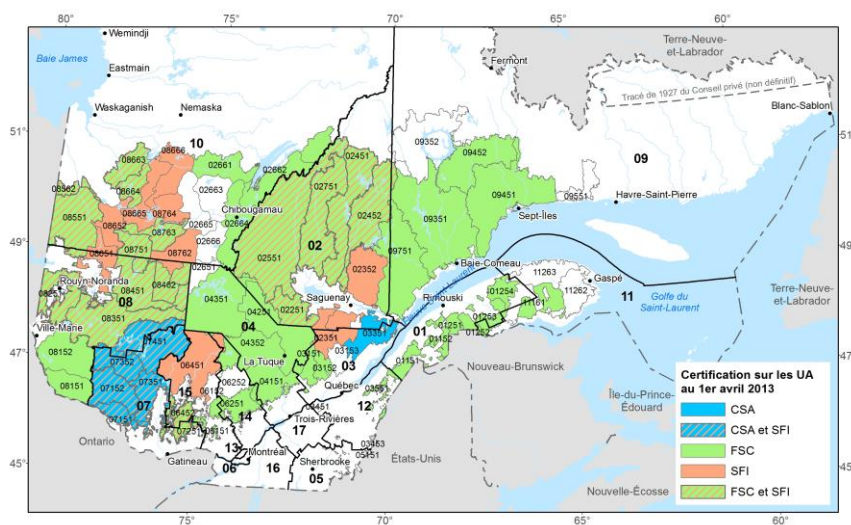


Figure 1 : Portrait de la certification sur les unités d'aménagement (1^{er} avril 2013)

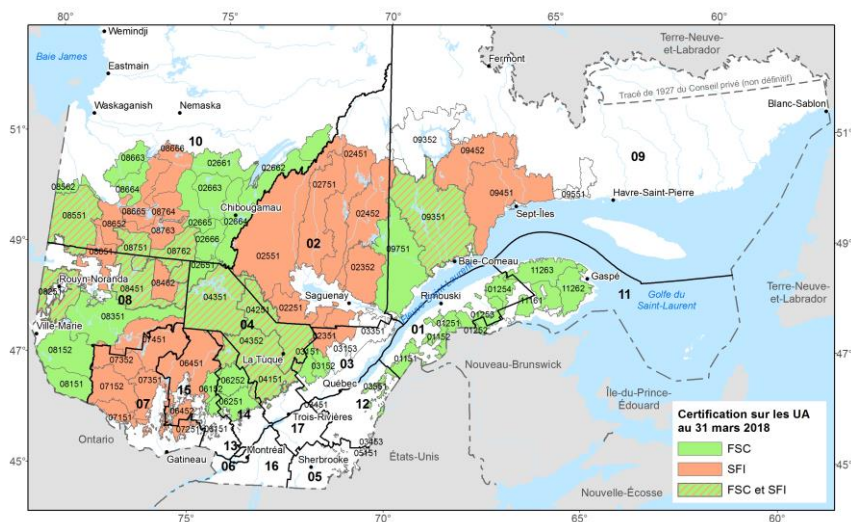


Figure 2 : Portrait de la certification sur les unités d'aménagement (31 mars 2018)

Le premier certificat d'aménagement forestier durable du Québec a été émis en 2002 par le FSC. La superficie totale de forêts certifiées a connu une croissance soutenue jusqu'en 2015-2016 (figure 3)¹. Cette dernière décline légèrement par la suite. Au 31 mars 2018, plus de 26 millions d'hectares étaient certifiés selon le système du SFI contre 24 millions d'hectares selon le système du FSC, et ce, dans l'ensemble du Québec. À cette période, le quart de la superficie des unités d'aménagement détenait les deux certifications. Contrairement à leurs homologues de l'Ouest canadien, les entreprises forestières québécoises ont abandonné la certification CSA. Elles sont aussi de plus en plus nombreuses à délaisser la certification du FSC pour se tourner vers celle du SFI.

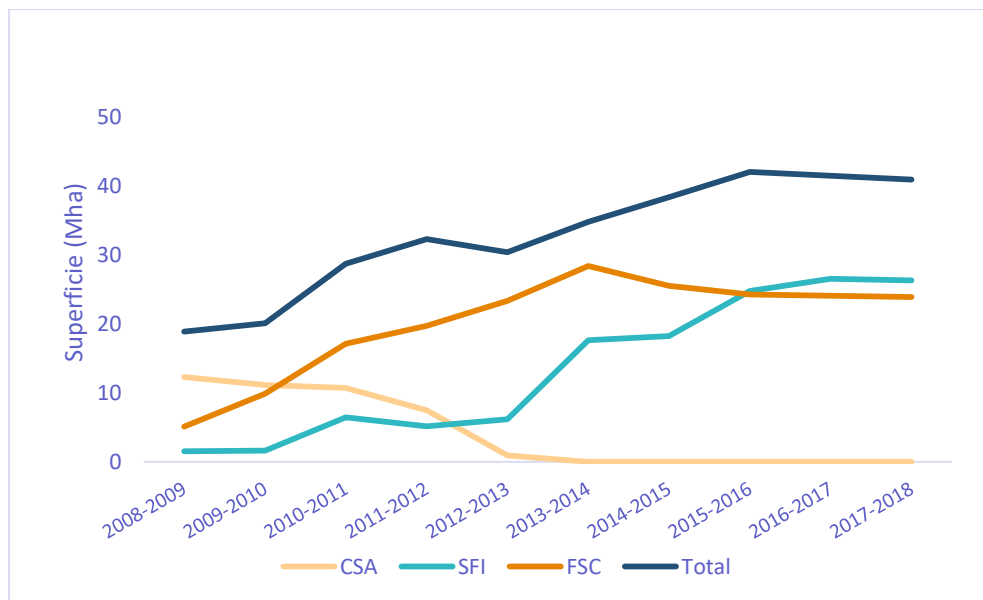


Figure 3 : Évolution de la certification forestière au Québec²

Références

FSC 2019a. *Évaluation nationale de risque FSC® en matière de bois contrôlé pour le Canada*, 177 p.

FSC 2019b. *Norme canadienne FSC® d'aménagement forestier*, 175 p.

¹ Les bilans annuels au 31 décembre sont disponibles sur le site « Certification Canada » de l'Association des producteurs forestiers du Canada. Les valeurs ont été validées et corrigées lorsque requises par le MFFP <https://certificationcanada.org/fr/statistiques/donnees-provinciales/>.

² Une superficie possédant deux certifications n'est considérée qu'une seule fois dans le total.